



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL / BRGE N°134 - 2024 du 02 avril 2024 agrément la société Spark Archives à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la certification NF 461 n°90259.4 délivrée par AFNOR Certification en date du 01.01.2024 pour une durée de 3 ans, certifiant le système d'archivage numérique Spark Archives TAE de la société Spark Archives opérationnel dans ses datacenters de Marcoussis (91) et Courbevoie (92) ;

Vu la demande d'agrément déposée le 14 avril 2024 par le directeur général de la société Spark Archives, immatriculée 752 244 376 et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société Spark Archives, sise La Boursidière, bâtiment Normandie, 92357 LE PLESSIS-ROBINSON est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de son système d'archivage électronique Spark Archives TAE hébergé par les centres serveurs situés à Marcoussis (route de Nozay, 91 460 Marcoussis) et Courbevoie (136 boulevard de Verdun, 92 400 Courbevoie).

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 461 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera au préfet.

ARTICLE 3

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

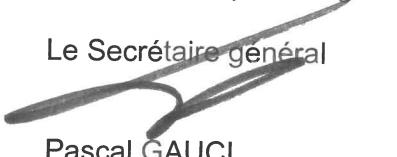
ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le 02 avril 2024

P/Le préfet et par délégation

Le Secrétaire général


Pascal GAUCI